

Administration communale de Clervaux

Avis au public

URBANISME

Lotissement à Kalborn, n° cadastral 199/2107

Il est porté à la connaissance du public, que le conseil communal par ses délibérations du 7 février 2025, a décidé de marquer son accord avec le projet de lotissement suivant :

lotissement à Kalborn – terrain inscrit au cadastre de la section HB de Kalborn sous le numéro 199/2107 avec une contenance totale de 24,30 ares et classé en zone urbanisée « Mix-v » dans la partie graphique du PAG en vigueur: Autorisation de diviser le terrain en six lots dont trois lots constructibles, en conformité conformité avec les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

L'extrait des délibérations précitées est déposé du 18 février au 18 mars 2025 inclus à la maison communale - service de l'Urbanisme, annexe à Heinerscheid, 2 Kierchestrooss, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures régulières.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains, réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 18 février 2025 Pour le collège des bourgmestre et échevins, Georges Keipes, bourgmestre

Clervaux, le 18 février 2025. Le collège des bourgmestre et échevins : (s) Georges Keipes, bourgmestre

(s) Emile Eicher, (s) Georges Glod, échevins.

